



Jac ADOT  
Jep ST  
Jere SF

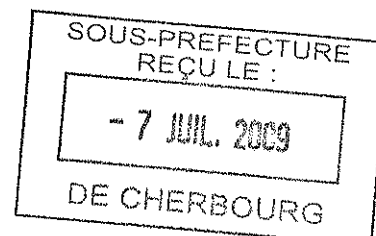
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 JUIN 2009**

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 50  
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0  
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur BRISSET Franck à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick.

**N° 2009 – 051**

**OBJET : Environnement – Redevance spéciale 2010 pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et sur les terrains autres que les campings**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux assure la collecte des ordures ménagères :

- dans les campings du canton, pour lesquels une redevance spéciale est appliquée. Le montant est fixé par délibération. Depuis janvier 2009, celui-ci est de 5,46 € par emplacement occupé et par mois complet ou incomplet (délibération n° 2008-115 du 26/09/2008),

- sur les terrains du canton autres que les campings qui accueillent une habitation légère, pour lesquels une redevance spéciale est également prévue. Le montant est fixé par délibération. Depuis janvier 2009, celui-ci est de 5,46 € par habitation légère de loisirs ou bungalow ou chalet installé sur le terrain et par mois complet ou incomplet (délibération n° 2008-115 du 26/09/2008).

Les articles L 2333-76 à L 2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le montant de ces redevances doit être calculé en fonction du service rendu.

Calcul du coût de collecte, transport, traitement des déchets :

**Pour 2008, le tonnage global collecté est de 3 938 tonnes\* pour :**

- ❑ Un coût de collecte de 409 140,65 € TTC\* soit 0,104 € TTC/Kg de déchets
- ❑ Un coût de transport et de traitement de 337 547,99 € TTC\* soit 0,086 € TTC/Kg de déchets
- ❑ Soit un total de 0,19 € TTC / Kg de déchets.

Sachant que la production mensuelle est estimée à 30 Kg par emplacement et par mois (source ADEME), le tarif à appliquer par emplacement occupé par mois complet ou incomplet, qu'il soit sur terrain de camping ou autre, peut être donc estimé forfaitairement à :

$$30 \times 0,19 = 5,70 \text{ €/mois/emplacement occupé.}$$

soit une augmentation de 4,4 % du tarif 2009.

\* *Chiffre issu du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (délibération 2009 - 050) et des données du SMCT.*

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008-115 du 26 septembre 2008 portant sur la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et sur les terrains autres que les campings,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : porte la redevance spéciale camping à 5,70 € par emplacement occupé par mois complet ou incomplet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 2** : porte la redevance spéciale pour les terrains autres que les campings à 5,70 € par habitation légère de loisirs ou bungalow ou chalet installé sur le terrain et par mois complet ou incomplet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

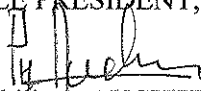
**ARTICLE 3** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

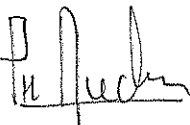
**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/07/09  
et publication ~~ou notification~~  
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER